



Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 10 AOÛT 2005

Droit de sceau: Fr. 6.18

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

COMMUNE DE VOUVRY

Le Président:

Le Secrétaire:

A. ARLETTAZ

J.-C. BRAENDLE

Mise en consultation :

Limite de la forêt en dehors des zones à bâtir

Mise à l'enquête :

Limite de la forêt confinant à la zone à bâtir

COMMUNE DE VOUVRY

CANTON DU VALAIS

CADASTRE FORESTIER

PLAN N° 30

DELIMITATION DU PERIMETRE : RAPPO HUBERT

RELEVÉ COMPLEMENTAIRE AVRIL 2004 : BUREAU DE GEOMETRES J-M VUADENS S.A.

POUR APPROBATION PARTIELLE DES DELIMITATIONS FORESTIERES

L'INSPECTEUR D'ARRONDISSEMENT :

LE GEOMETRE :

Jean-Michel VUADENS SA , Ing. EPF/SA et géom. officiel , Rue de Château-Vieux 5 , 1870 Monthey

tél. 024/472 36 16

fax. 024/472 36 17